

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 13 Décembre 2016

Le treize Décembre deux mille seize à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 6 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, DREUMONT, GODFROY, GOUSSOT, PEREIRA, WACKER.

Mrs DA COSTA, LE BOULENGER, MALET, MATEOS, SAOUT, VILLERET.

Absent excusé : M. TOMAINO donne pouvoir à M. SAOUT.

Absents : Mr PRUVOST.

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

➤ L'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Adhésion 2017 aux prestations « Ressources Humaines » proposées par les services pôle carrière du centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne aux collectivités affiliés,

La modification proposée à l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du dernier compte-rendu de conseil municipal,

I. DELIBERATIONS

1. Election des délégués représentant la Commune au sein de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » ;
2. Prise en charge des dépenses en investissement avant le vote du BP 2017 – Commune ;
3. Prise en charge des dépenses en investissement avant le vote du BP 2017 – Assainissement ;
4. Emprunts Station d'Épuration ;
5. Prolongation de délégation de Service Public – Lyonnaise des Eaux ;
6. Délégation de la compétence gaz – SDESM ;
7. Choix compagnie Assurance groupe ;
8. Avenant Contrat Rural ;
9. Location salle des Associations pour les extérieurs ;
10. Vente de bois de chauffage ;

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Les gués de l'Yerres »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

- **Délibération n°2016 – 054– ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Brie des Rivières et Châteaux »**

Vu :

-Les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
-La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 35-1 ;
-L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;
-L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles ;
-La délibération n° 48-2016 du 8 novembre 2016 adoptant les statuts du nouvel EPCI, son siège, et son nom ;
-L'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes sur le territoire d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles ;

CONSIDERANT le nombre de sièges attribués de droit commun,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 3 délégués afin de représenter la commune de COUBERT au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » ;

CONSIDERANT que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » : M. Louis Marie SAOUT – M. Christophe DA COSTA et Mme Monique DESNOYERS;

CONSIDERANT le désistement de Mme Lucienne PEREIRA ;

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 15 bulletins pour et 1 bulletin nul :

ELIT, M. Louis Marie SAOUT – M. Christophe DA COSTA et Mme Monique DESNOYERS en tant que représentants de la commune de COUBERT au sein de l'organe délibérant la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°2016 – 055 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017 – COMMUNE**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, ainsi que de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 134 039,71 €, est répartie de la manière suivante :

CHAPITRE	CREDITS 2016	AUTORISATION 2017
Chapitre 20	65 000,00 €	16 250,00 €
Article 202	25 000,00 €	6 250,00 €
Article 2031	40 000,00 €	10 000,00 €
Article 205	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	363 000,00 €	90 750,00 €
Article 2121	40 000,00 €	10 000,00 €
Article 21316	8 000,00 €	2 000,00 €
Article 21318	140 000,00 €	35 000,00 €
Article 2138	0,00 €	0,00 €
Article 2151	110 000,00 €	27 500,00 €
Article 2152	15 000,00 €	3 750,00 €
Article 21578	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2161	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2181	0,00 €	0,00 €
Article 2182	25 000,00 €	6 250,00 €
Article 2183	10 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 23	108 158,83 €	27 039,71 €
Article 2313	108 158,83 €	27 039,71 €
TOTAUX	536 158,83 €	134 039,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la répartition des dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif – Commune – 2017.

- **Délibération n°2016 – 056 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017 – ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, ainsi que de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 747 795,02 €, est répartie de la manière suivante :

CHAPITRE	CREDITS 2016	AUTORISATION 2017
Chapitre 20	85 000,00 €	21 250,00 €
Chapitre 23	2 906 180,09 €	726 545,02 €
TOTAUX	2 991 180,09 €	747 795,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la répartition des dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif – Assainissement – 2017.

- **Délibération n°2016 – 057 - AUTORISATION D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la construction de la nouvelle station d'épuration démarreront en janvier 2017, conformément au planning prévu.

Travaux de la Station d'Epuration :

Travaux HT	2 297 000,00
Révision 5%	114 850,00
Tolérance marché 5%	114 850,00
TVA	505 340,00
Travaux TTC	3 032 040,00

CONSIDERANT les besoins de financement.

Monsieur le Maire rappelle également le plan de financement envisagé à savoir :

Subventions :

Agence de l'Eau Seine Normandie	864 376,00
Région	432 188,00
Département	251 135,00
FCTVA	497 376,00
Total	2 045 075,00

Part communale 986 965,00 €

La Mairie de COUBERT envisage de financer ce montant par des emprunts :

-Caisse d'Epargne :	500 000,00 € à 1,44 % durée de 25 ans.
-Agence de l'Eau Seine Normandie :	432 188,00 € à 0% durée de 20 ans (<u>déjà accordé</u>)
-Autofinancement :	54 777,00 €

Parallèlement, compte tenu des délais d'encaissement du FCTVA (à N+2), la Mairie de COUBERT envisage de solliciter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de : 417 800,00 € à 0,75% durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter des emprunts de 500 000€ et de 417 800€ auprès de la Caisse d'Epargne, qui a présenté les offres les plus avantageuses.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce financement.

Dit que les crédits nécessaires à la recette sont inscrits au Budget Assainissement 2016.

- **Délibération n°2016 – 058 – SERVICE ASSAINISSEMENT : AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat en date du 16 décembre 2005 confiant à La Lyonnaise des Eaux l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif et non collectif.

En date du 07 avril 2015, le Conseil Municipal a voté l'Avenant n°1 concernant une régularisation administrative, l'évacuation des boues, l'installation provisoire d'un système d'aération, l'intégration de deux nouveaux postes et l'instauration d'un guichet unique.

Monsieur le Maire explique que la Lyonnaise des eaux est devenue Suez Eau France.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un deuxième avenant avec Suez Eaux France afin de prolonger le contrat d'affermage du service public de l'assainissement d'une année pour assurer la réception ainsi que le rodage de la nouvelle station d'épuration.

Ce contrat qui prenait effet le 1er Janvier 2006 dont la durée initiale était de 12 ans est porté à 13 ans, et arrivera donc à expiration, le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au cahier des charges afin de pouvoir réceptionner les travaux de la construction de la nouvelle station d'épuration.

• **Délibération n°2016 – 059 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM**

Vu :

- L'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

CONSIDERANT que la commune de COUBERT est adhérente au SDESM ;

CONSIDERANT que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

CONSIDERANT l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

CONSIDERANT l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité,

DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

• **Délibération n°2016 – 060 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - CHOIX COMPAGNIE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°83-634 en date du 13 juillet 1983 et n°84-53 en date du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015,
Vu l'article 146 du code des marchés publics,

Le Maire indique qu'il convient à l'Assemblée délibérante de se prononcer maintenant sur les souscriptions aux contrats d'assurance statutaire proposés par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur), dans le respect des dispositions des lois précitées.

Ces souscriptions permettront d'assurer le remboursement de tout ou partie des frais qui incombent à l'Employeur en application des dispositions du statut de la fonction publique territoriale traitant de la protection sociale de ces agents.

Soit pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès ;
- Incapacité de Travail pour Accident ou Maladie imputables au service ;
- Maladie ordinaire – Franchise ferme de 10 jours par arrêt ;
- Longue maladie, Congé de longue durée ;
- Maternité, Paternité et accueil de l'enfant ou Adoption.

Soit pour les agents titulaires, stagiaires à temps non complet ou non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

:

- Incapacité de Travail pour Accident ou Maladie imputables au service ;
- Maladie ordinaire – Franchise ferme de 10 jours par arrêt ;
- Congé de grave maladie ;
- Maternité, Paternité et accueil de l'enfant ou Adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-DECIDE de souscrire au contrat d'assurance statutaire des agents CNRACL proposé par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur) à compter du 01/01/2017 et jusqu'au 31/12/2017 au taux de 5,56% appliqué à minima sur le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire auxquels pourront être ajoutés au choix de la Mairie le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.

-DECIDE de souscrire au contrat d'assurance statutaire des agents IRCANTEC proposé par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur) à compter du 01/01/2017 et jusqu'au 31/12/2017 au taux de 1,00 % appliqué à minima sur le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire auxquels pourront être ajoutés au choix de la Mairie le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.

-DONNE mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

• **Délibération n°2016 – 061 – DEMANDE D'AVENANT AU DOSSIER DE SUBVENTION DU CONTRAT RURAL**

Abroge et remplace la délibération n°2016-44 du 11 octobre 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a contracté un Contrat Rural, retenu à la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France du 08 Octobre 2015. Ce contrat rural d'un montant de 483 664,70 € HT, pour un montant subventionnable de 370 000 € HT, comprenait les actions suivantes :

Action 1 : Construction d'une classe élémentaire :

Total HT :	234 505,70 € HT
Retenu par la Région et le Département à hauteur de :	180 000,00 € HT

Action 2 : Construction d'un préau :

Total HT :	161 874,00 € HT
Retenu par la Région et le Département à hauteur de :	120 000,00 € HT

Action 3 : l'Aménagement des Abords de l'Ecole :

Total HT :	87 285,00 € HT
Retenu par la Région et le Département à hauteur de :	70 000,00 € HT

Le montant prévisionnel de l'opération était le suivant :

Total HT :	483 664,70 € HT
TVA 20 % : 96 732,94 €	
Total TTC :	580 397,64 € TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature du contrat, était, à titre indicatif, le suivant :

Action 1 : Construction d'une classe élémentaire :	2015/2016
Action 2 : Construction d'un préau :	2015/2016
Action 3 : l'Aménagement des Abords de l'Ecole :	2015/2016

Monsieur le Maire expose que depuis la conception du dossier de contrat rural (début 2011) les besoins de la commune ont évolué.

A l'heure des arbitrages budgétaires les effectifs scolaires ne justifient pas actuellement le maintien de la construction d'une salle de classe supplémentaire, alors que le besoin de création de lien social en regroupant les associations en cœur de village et en sécurisant les circulations piétonnes environnantes, est lui plus pressant au regard de la fréquentation de ces équipements.

Dans ce contexte, il apparaît judicieux compte tenu des besoins actuels et prévisionnels, d'aménager les abords de la Maison des Associations, cet aménagement permettant de créer un espace public et des liaisons piétonnes dans ce cœur d'îlot regroupant des équipements (Mairie, Ecole Elémentaire, Bibliothèque et Maison des associations) et des logements communaux, en faisant ainsi un véritable lieu de vie et d'échanges.

Les actions 2 et 3 restent inchangées.

Monsieur le Maire propose de solliciter un avenant au contrat rural, en remplaçant l'Action 1 « Construction d'une classe élémentaire » par « l'Aménagement des abords de la Maison des Associations ». Compte tenu des besoins, cet avenant prévoit également la réalisation de cette action à partir du second semestre 2017.

Il indique qu'une partie des travaux initialement prévus dans cette action pourraient être subventionnés dans le cadre d'une aide à la revitalisation des commerces de proximité grâce à un Pacte Rural. Le nouveau montant de cette action tient donc compte de la déduction de 68 839,58 € HT correspondant aux travaux devant entrer dans le Pacte Rural. (l'ancien montant indiqué dans la délibération n° 2016-044 du 11 Octobre 2016 était de : 356 851,05 € HT.

Le nouveau montant serait donc de : 356 851,05 € - 68 839,58 € = 288 011,47 € HT)

Compte tenu de ce qui précède, il convient aujourd'hui, de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne, un avenant qui se présentera de la manière suivante :

Action 1 : Aménagement des abords de la Maison des Associations :

Total HT :

288 011,47 € HT

Retenu par la Région et le Département à hauteur de :

180 000,00 € HT

Action 2 : Construction d'un préau :

Conservé à l'identique

Total HT :

161 874,00 € HT

Retenu par la Région et le Département à hauteur de :

120 000,00 € HT

Action 3 : l'Aménagement des Abords de l'Ecole :

Conservé à l'identique

Total HT :

87 285,00 € HT

Retenu par la Région et le Département à hauteur de :

70 000,00 € HT

Le montant prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Total HT :

537 170,47 € HT

TVA 20 % :

107 434,09 €

Total TTC :

644 604,56 € TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature de l'avenant au contrat rural, serait, à titre indicatif, le suivant :

Action 1 : Aménagement des abords de la Maison des Associations :

2017/2018

Action 2 : Construction d'un préau :

2017

Action 3 : Aménagement des Abords de l'Ecole :

2018/2019

Le financement de cette opération serait le suivant :

1 – tenant compte des subventions notifiées :

- Région, Contrat Rural, subvention de 45%

d'un montant retenu de 370 000,00€ HT, accordé :

166 500,00 €

- Département, Contrat Rural, subvention de 35%

d'un montant retenu de 370 000,00€ HT, accordé :

129 500,00 €

- Etat, DETR bâtiment scolaire (préau), plafonné

à 50% de 110 000,00 € HT, écrêté à, notifié :

33 500,00 €

Soit un montant total de Subventions notifiées de :	329 500,00 €
Part communale – Autofinancement :	207 670,47 € HT
TVA 20 % à provisionner :	107 434,09 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	315 104,56 € TTC

- Dont sur fonds propres :	115 104,56€
- Dont sur emprunt :	200 000,00€

2 – tenant compte des subventions à solliciter :

- Etat, DETR Projet de Développement (Abords de la Maison des Associations), au taux de 40% du coût HT non plafonné, (selon circulaire 2017), écarté à, à solliciter : 86 409,18 €
- Etat, DETR scolaire (abords école), plafonné à 50% de 110 000,00 € HT, écarté à, à solliciter : 13 828,00 €

Soit un montant total de Subventions à solliciter de : 100 237,18 €

Part communale – Autofinancement :	107 433,29 € HT
TVA 20 % à provisionner :	107 434,09 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	214 867,38 € TTC
- Dont sur fonds propres :	214 867,38€
- Dont sur emprunt :	0,00€

Ainsi remanié, le contrat rural et plus précisément le remplacement de l'action 1, permettront à la municipalité de réaliser une partie des projets nécessaires au bon fonctionnement de ses espaces publics et à la mise en valeur de son centre village.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE la modification apportée au contrat rural telle que définie ci-dessus,

APPROUVE l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de **537 170,47 € HT soit 644 604,56 € TTC** ainsi que son plan de financement dans le cadre d'un Contrat Rural de 370 000,00 € HT,

DECIDE d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne un avenant au contrat rural tel que susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat rural, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision, et à intervenir auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne.

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la notification de l'avenant concerné,

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de financements complémentaires,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du Contrat.

- **Délibération n°2016 – 062 – TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE**
« Maison des Associations »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1^{er} Janvier 2017, la commune de Coubert fera partie de la nouvelle Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux. Cette communauté comportera 31 communes et il n'y a plus de sens à maintenir un tarif de location pour les habitants de ce territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le tarif pour **les extérieurs** de mise à disposition de la salle communale dite maison des Associations à 500,00€ (cinq cents euros) à partir du 1^{er} Janvier 2017.
- Les autres règles et tarifs ne changent pas.
- Rappelle et Précise les tarifs suivants :

	TARIF WEEK-END (du samedi matin 9h30 au Lundi matin 9h00)	CAUTION
Habitants de Coubert	250,00 €	500,00 €
Extérieurs	500,00 €	500,00 €
	TARIF MARDI SOIR	
Réunions « Assemblée Générale »	120,00 €	sans
	HORS CRENEAUX HORAIRE	
Associations communales de Coubert	Gratuité si manifestations ouvertes au public.	sans

- **Délibération n°2016 – 063 – VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lycée BOUGAINVILLE est intervenu les 1, 2, 5 et 6 décembre dernier, et que durant cette période, l'abattage de quelques Tilleuls a été effectué. Il a été décidé de faire profiter les habitants de la commune et les agents communaux d'une possibilité d'acheter un peu de bois de chauffage à un prix avantageux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura d'autres campagnes et que d'éventuelles personnes qui n'auront pas pu obtenir de bois cette fois-ci auront un droit de priorité la fois prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre un stère de bois aux personnes susvisées au tarif de 20€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.

• **Délibération n°2016 – 064 – ADHESION 2017 AUX PRESTATIONS « RESSOURCES HUMAINES » PROPOSEES PAR LES SERVICES PÔLE CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE AUX COLLECTIVITES AFFILIEES VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 18 octobre 2016 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2017.

PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2017
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		50.00 €
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		60.00 €
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit		
Etude d'une demande de droits à indemnisation		130.00 €
Etude d'un dossier complexe (reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option, etc)		200.00€
Révision d'un dossier déjà instruit		20.00 €
Etude réglementaire chômage		70.00€
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
	Session pédagogique d'une journée	260.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
	Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »		
Taux horaire d'intervention		40.00 €
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
	Session pédagogique d'une journée	140.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
	Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant		
Session pédagogique d'une demi-journée		80.00 €
Session pédagogique d'une journée		160.00 €
Prestation accompagnement individualisé		
Taux horaire d'intervention		35.00 €

HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal par délibération en date du 19 octobre 2010 et du 17 janvier 2012 à savoir :

- **Décision n°029102016** – De signer un contrat avec le cabinet URBANENCE représenté par Mme FAHRI sise impasse de la Forge 77550 REAU, pour un montant total de 6 000,00€ HT jusqu'au 31 décembre 2016.
- **Décision n°030102016** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n°244 et 245 de 622m² situé 13, rue Jean Jaurès.
- **Décision n°031122016** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n°107 de 185 m² situé– 9, rue Aristide Briand.
- **Décision n°032122016** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n°840 et 844 de 220 m² situé– 4, allée des Cèdres.
- **Décision n°033122016** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section B n°176 de 389 m² situé– 28, place de la Boulaye.
- **Décision n°24062015** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n°840 et 844 de 220 m² situé – 4, allée des Cèdres.

II. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres »

SIETOM : Les sujets abordés à la dernière réunion : Financement et remboursement de prêt. Attribution des véhicules de fonction et l'avenir du centre de tri (compétence qui reviendrait aux communes)

SIRS : Compétence des transports repris dans la nouvelle Communauté de Communes donc le syndicat sera sûrement à dissoudre.

III. INFORMATIONS

SEMAINE SUCREE : Mme DESNOYERS et Mme DREUMONT expliquent au Conseil le déroulement de la semaine avec des commerçants qui proposeront tout au long de la semaine des thèmes sucrés. Afin d'ouvrir la semaine sucrée et de fêter le début des vacances, le vendredi 16 décembre à partir de 16h30, les enfants des NAP chanteront place du Cygne et la Mairie offrira aux enfants ainsi qu'aux parents chocolat chaud, vin chaud, crêpes et viennoiseries.

PASSAGE DE LA BALAYEUSE : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage de la balayeuse le 14 décembre 2016.

ECOLE ELEMENTAIRE : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une fuite d'eau par le sol dans les toilettes adultes de l'Ecole Élémentaire. Des travaux seront sûrement à prévoir.

CHEMINS RURAUX : Monsieur LEBOULENGER informe que suite à la vente du bois de chauffage suite à l'abattage des Tilleuls, quelques habitants se sont permis de passer dans son chemin privé. Il évoque les travaux prévus par la Communauté de Communes dès Janvier 2017, et il souhaiterait garder l'accès à ses parcelles afin de pouvoir y travailler sereinement. Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes lui a donné toutes les garanties et qu'il doit recevoir un courrier dans ce sens dans les prochains jours.

IV. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23 heures 30.